Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230630-D26062023_13-DE

Office de Tourisme
Pays des Achards

CONVENTION DE VENTE DE GOODIES

ENTRE

L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS
Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA)
ZA Sud-Est CS90116 2, rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS
Représentée par Monsieur Patrice PAGEAUD, Président, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020

D'une part,

ET

LA COMMUNE DES ACHARDS
Place de l'Hôtel de ville 85150 LES ACHARDS
Représentée par : Michel VALLA, Maire de la commune

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Sur ses horaires d'ouverture au public (visibles sur son site Internet), l'Office de Tourisme du Pays des Achards s'engage à :

- vendre des goodies selon les conditions suivantes :

Produits / Tarifs / Quantités confiées à l'Office de Tourisme :

La casquette :	10 €	quantité 40
La clé USB :	4 €	quantité 40
Le décapsuleur :	4 €	quantité 40
Le sac à dos :	7 €	quantité 40

Moyens de paiement possibles : espèces, carte bancaire ou chèque

- **Transmettre à la commune des Achards, chaque semestre, un tableau récapitulatif des ventes où figureront les « nom, prénom, et commune » des clients.** Il ne pourra en aucun cas fournir à la commune des Achards les numéros de téléphone, adresses postales et adresses mails conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230630-D26062023_13-DE

Office de Tourisme
Pays des Achards

ARTICLE 2 : COMMISSION

Ce service est soumis à des frais de commission de **10%** pour la commune des Achards.

Les recettes encaissées par l'Office de Tourisme seront reversées à la commune des Achards chaque semestre, par virement bancaire, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DES ACHARDS

La commune des Achards s'engage à :

- Mettre des goodies en dépôt à l'Office de Tourisme et à en assurer le réassort.
- Etablir une facture, en fonction de l'état détaillé des ventes adressé par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1er juillet 2023. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des obligations mentionnées ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Les Achards, le 12 juin 2023

L'OFFICE DE TOURISME
Le Président de la Communauté de Communes,
Patrice PAGEAUD

LA COMMUNE DES ACHARDS
Le Maire,
Michel VALLA

COMMUNAUTÉ de COMMUNES PAYS des ACHARDS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE DE TOURISME Pays des Achards
Office de Tourisme du Pays des Achards
56 avenue Georges Clemenceau
La Mothe-Achard – 85150 Les Achards
02 51 05 90 49 – contact@achards-tourisme.com
www.achards-tourisme.com – Réseaux sociaux @achardstourisme